



METZ MÉTROPOLE  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1  
T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu

## DÉCISION n° 373/2025

### PORTANT REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LA COMMUNE DE METZ

Nous soussigné, Claude VALENTIN, Conseiller délégué en charge de l'Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur Claude VALENTIN est autorisé à décider de la signature des offres de prix en matière de fouilles archéologiques, au nom de Metz Métropole, dans le respect des tarifs déterminés par l'assemblée délibérante,

Vu l'arrêté conjoint du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 25 janvier 2017 renouvelant l'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service Archéologie Préventive de Metz Métropole,

Vu l'arrêté du Service Régional de l'Archéologie n° 2024/L127 en date du 29 février 2024, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain situé à METZ, lieudit « 3 en Chandellerue - Ecole maternelle Saint Martin » sur une superficie de 589 m<sup>2</sup>.

### DECIDONS :

La réalisation par le Service Archéologie Préventive de Metz Métropole du diagnostic archéologique prescrit par l'arrêté SRA n° 2024/L127 en date du 29 février 2024, sur le terrain situé à METZ, lieudit « 3 en Chandellerue - Ecole maternelle Saint Martin » sur une superficie de 589 m<sup>2</sup>.

Fait à Metz, le

25/06/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250625-Decis373-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président  
Le Conseiller Délégué,

Claude VALENTIN  
Maire de Nouilly